

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine (arrivée à 20h55)	GARREAU Loïc	-
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)	-
BRESSAND Nicolas	JONINON Emmanuelle	SECRETARE DE SEANCE
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	CAILLET Jocelyn
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jocelyn CAILLET est désigné secrétaire de séance.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. Jean-Pierre AUBERTIN**: 5 rue des Louvières: piscine semi-enterrée
- **M. Jean-Marie LACHARNAY**: 22 Rue des Chardons : clôture
- **M. Patrick LEPAGNOT** : 14 Rue des Chardons : piscine hors-sol
- **M. Jean-François CLET**: 4 Ruelle du Gué : pose de 3 velux
- **M. Jean-Marie AUBERT** : 26 Rue du Moulin : création d'une véranda

PERMIS DE CONSTRUIRE

- **M. Sébastien GUETLIN** : 13 Rue des Chardons: extension

Toutes ces demandes ont été instruites par le service instructeur de Genlis et ont toutes reçu un avis favorable.

3. RENOVATION SALLE DES FETES- SANITAIRES : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR MARCHÉ DE MATRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'appel d'offres (procédure adaptée) lancé par la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle des fêtes et des vestiaires de l'Espace Loisirs dont le montant total des travaux a été estimé à 450 000€ HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à retenir le bureau d'architecte dont l'offre répondra le mieux aux critères définis dans le règlement de consultation. Pour rappel, les offres seront jugées selon les critères suivants : 40% valeur technique et 60% prix des prestations

-AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents afférents.

4. AFFECTATION DES BENEFICES VIDE GRENIER :

Avant d'aborder ce point, M. le Maire souhaite de nouveau remercier les élus mais aussi l'ensemble des bénévoles qui ont permis l'organisation de cette manifestation dans les meilleures conditions. De nombreux exposants et visiteurs ont salué la qualité de l'organisation. Le port des chasubles a été apprécié car cela permettait de bien identifier les bénévoles.

M. le Maire rappelle qu'habituellement les bénéfices réalisés lors du traditionnel vide-grenier de la commune du 11 novembre sont affectés pour 1/3 à l'école, 1/3 au CCAS et le 1/3 restant pour l'achat du feu d'artifice.

Cette année, les bénéfices de cette manifestation s'élèvent à 4200 €.

M. le Maire propose une répartition différente cette année pour financer de manière plus importante le projet de voyage de l'école et de verser une partie de ces bénéfices au club de danse Clen'Danse et au Foyer Rural qui ont grandement participé à la réussite de cette manifestation par l'aide en bénévoles qu'ils ont pu

apporter (buvette, entrées, installation, rangement,...)

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-DÉCIDE d'affecter les bénéfices du vide grenier 2021 de la manière suivante :

- 1800 € à l'école élémentaire de Clénay pour le financement d'une partie du projet de voyage scolaire
- 1800€ au CCAS
- 200€ à Clénay Danse,
- 200€ au Foyer Rural
- 200€ à l'école maternelle de Norge la ville (auprès de laquelle sont désormais accueillis les enfants de la commune)

-DÉCIDE d'affecter en complément 700 € à l'école élémentaire de Clénay sur le produit réalisé sur la vente de fruits et légumes.

REMBOURSEMENT ACHATS :

M. le Maire précise que certains achats ont dû être réglés par M. VIARDOT Daniel, 1^{er} adjoint, et Mme JONINON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe car il n'a pas été possible d'ouvrir un compte client auprès des enseignes concernées.

Considérant les achats réalisés par M. VIARDOT et Mme JONINON

Considérant que ces achats ont bien été réalisés pour le compte de la commune,

Vu que certaines structures commerciales n'acceptent pas les bons de commandes avec paiement différé,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DÉCIDE de rembourser à M. VIARDOT Daniel la somme de 546.48€ pour la presse des pommes et la mise en bouteille du jus extrait.

- DÉCIDE de rembourser à Mme JONINON la somme de 40.82€ pour l'achat de décorations de Noël.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION DE CREDITS 202121 (25% de 2021)
20. immobilisations incorporelles	60500.00 €	15 125€ maximum
21. immobilisations corporelles	595 100.00 €	148 775 € maximum

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
20	2031 Frais d'études	11 125.00€

Immobilisations incorporelles	2051 Concessions, licences,...	4 000.00€
21 Immobilisations corporelles	2128 Agencement et aménagement	20 000.00€
	21311 Hôtel de ville	15 000.00€
	21 318 Autres bâtiments publics	3 000.00€
	2132 Immeubles de rapport	90 000.00€
	2152 Installations de voirie	20 775.00€

- **DÉCIDE d'accepter les propositions de répartition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

COUPES TETES DE CHENES

Sur cette fin d'année, il n'y aura pas d'affouages mais la coupe de têtes de chênes est proposée aux habitants. Il y a donc lieu de fixer le prix du stère du bois coupé.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité,

- **DE FIXER à fixer à 6€ le stère,**
- **PRECISE que l'attribution des lots se fera par tirage au sort.**
- **INDIQUE que seule la personne titulaire d'un lot pourra exploiter la coupe**
- **DESIGNE Mme Marie-Elise TRAHAND, M. Gaël GREGOIRE et M. VIARDOT Daniel comme garants**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS:

M. le Maire présente les demandes formulées par les associations de la commune.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée sur les montants sollicités.

SUBVENTION FUTSAL CLUB DIJON CLENAY VAL DE NORGE :

M. le Maire propose d'accorder au club, dans un premier temps, une subvention de 1000€ et de réétudier le versement d'une seconde subvention courant 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 1000 € au club et valide l'idée d'étudier un second versement sur 2022.

SUBVENTION FOYER RURAL:

Vu la demande formulée par le Foyer Rural,

Sur proposition de M. le Maire de reconduire la subvention accordée l'an passé

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'accorder une subvention de 500 €.

SUBVENTION CLEN'DANSE:

Vu la demande formulée par le club,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'accorder une subvention de 500 €.

SUBVENTION ASLC :

Vu la demande formulée par l'association,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'accorder une subvention de 300 €.

Les crédits nécessaires pour le versement de ces subventions sont inscrits au BP de la commune.

M. le Maire indique que l'association Wanagain a également sollicité une subvention auprès de la commune mais en accord avec les représentants de l'association il a été convenu que leur demande soit examinée lors du prochain exercice budgétaire (2022).

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LES JARDINS (LOTISSEMENT) :

Afin de clore définitivement ce budget annexe et de permettre à M. le Maire de passer toutes les opérations comptables nécessaires pour arriver à cette fin

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-AUTORISE M. le Maire à passer toutes les opérations comptables quelque soit leur nature et leur montant (DM,) pour que le budget annexe les Jardins soit définitivement clos sur 2021.

MISE A JOUR DES DEMANDES DES PLANS DE FINANCEMENT - SUBVENTIONS

M. le Maire précise que certaines demandes de subventions auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL,...) n'ont pas encore pu être déposées (plateforme fermée). La programmation 2022 étant de nouveau ouverte et ce jusqu'au 21 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les plans de financement des projets à inscrire et qui ont pu être approuvés au cours de l'année. En effet, compte tenu de la forte hausse des matières premières, les devis établis sur 2021 doivent être actualisés (hausse pouvant aller jusqu'au 30 % sur certains produits).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE M. le Maire à mettre à jour les plans de financements des projets qui font et feront l'objet de demandes de subventions à savoir :

- **Réhabilitation de la cité ouvrière en logements locatifs (montant estimatif approuvé par délibération du 08 février 2021)**
- **Aménagement des abords Espace Loisirs (plan de financement approuvé par délibération du 31 mars 2021)**
- **Travaux de mise aux normes de l'électricité de l'Eglise ainsi que la rénovation/remise en état de la grosse cloche (plan de financement approuvé par délibération du 31 mars 2021)**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR SERVICES PERISCOLAIRES-ADHESION AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

M. le Maire indique que la DSP (délégation de Service Public) pour la restauration et les accueils périscolaires se terminera à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Dans le cadre d'une convention approuvée par le conseil communautaire Norge et Tille en date du 29 novembre 2021, il est proposé aux communes que le souhaitent de former avec la communauté de communes un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L3112-2 du code de la commande publique afin de lancer une consultation commune en vue de conclure une DSP pour l'exécution des services périscolaires.

Conformément à cette convention, la communauté de communes exercera les missions de coordonnateur de ce groupement qui sera alors en capacité de signer cette DSP et de l'exécuter au nom de ce groupement. Chaque membre de ce groupement aura alors à rembourser la part correspondant à ses propres besoins.

Suite à cette présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'intégrer le groupement d'autorités concédantes (communes et communauté de communes Norge et Tille)

- APPROUVE les termes de la convention relative à ce groupement

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

RECRUTEMENT AGENT EN CDD - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant les besoins actuels de la commune (service administratif) , il y a lieu de créer un emploi non permanent de 12 mois pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 18 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-DÉCIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 12 mois à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 18 heures.

- PRECISE que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante pour répondre aux besoins de la commune.

- DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 340 du grade de recrutement.

- CHARGE M. le Maire de recruter au plus vite l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat

de travail.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SICECO : RENOVATION DES LUMINAIRES TYPE BOULE GRANDE RUE

Dans le prolongement de la délibération du conseil en date du 11 octobre 2021 validant le projet de rénovation des luminaires de la Grande Rue,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-RETIENT le coloris RAL 9007

-APPROUVE le devis établi par le SICECO (39 388.36€) avec un restant à charge pour la commune de 19 135.73€

-AUTORISE M. le Maire à signer ce devis.

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'arrêté préfectoral portant enregistrement d'exploiter une installation de méthanisation de déchets par la société UNIERNERGIE sur la commune de Selongey est à la disposition des conseillers municipaux.

- M. le Maire indique avoir rencontré une habitante qui souhaiterait mettre en place une activité scrabble sur la commune. M. le Maire est favorable à cette idée. Activité à prévoir en fonction de l'occupation de la salle et des personnes pouvant être intéressées.

- M. le Maire indique que le logement appelé « Maison Dauge » et qui se situe sur la Place de la Mairie a été libéré par la locataire. Avant de le re proposer à la location, M. le Maire souhaiterait qu'une réflexion soit lancée sur le devenir de ce bâtiment.

Loïc GARREAU, Carine BONHOMME ARNAULT, Lindia BONNOTTE, Emmanuelle JONINON, Marie-Elise TRAHAND, Daniel VIARDOT et M. le Maire se proposent pour travailler sur cette idée.

Avant de clore cette séance, M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élus, agents communaux, animateurs NAP et aussi aux habitants qui ont œuvré à la décoration de la Place de la Mairie. Ces décorations animent et illuminent la Place pour le plus grand plaisir des enfants.

M. le Maire en profite pour lancer dès maintenant le projet de décoration pour Noël 2022.

La séance est levée à 22h20.